

# Droits des participants aux activités Unionistes

---

**Garants du respect de la loi et la réglementation dans le cadre des activités qu'ils organisent, et garants de la sécurité physique, affective et morale des enfants et adolescents qui leur sont confiés, les Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France réaffirment des principes fondamentaux et posent des limites claires et explicites pour toutes les activités pratiquées dans le cadre du Mouvement :**

## ● Le respect du rythme de vie

Chacun, enfant, adolescent ou adulte, a droit au respect de son rythme de vie et à un sommeil suffisant. Il s'agit d'une question de sécurité autant que de respect de la personne. En particulier, aucune activité ne justifie d'y consacrer la majeure partie de la nuit.

## ● La qualité du cadre de vie

Chacun a droit à des conditions de vie (hygiène, qualité des lieux et installations) satisfaisantes :

- ✓ une nourriture équilibrée et en quantité suffisante,
- ✓ des installations confortables et garantissant l'hygiène corporelle et alimentaire,
- ✓ un espace de couchage et de rangement personnel.

## ● La liberté de choix

Chacun a le droit d'être informé sur le contenu ou la nature d'une activité proposée par le Mouvement, quelle qu'elle soit. Et il a le droit de refuser d'y participer en tout ou partie. S'il s'agit d'une activité qui lui est consacrée à titre personnel, on doit lui proposer de participer à son élaboration. On veillera notamment à bannir :

- ✓ la mystification ou tromperie d'un ou plusieurs participants sur les règles ou les enjeux d'une activité,
- ✓ les situations où la pression du groupe est exacerbée.

## ● Le respect de la dignité

Chacun a le droit d'être protégé contre la domination, consciente ou non, de ceux qui ont autorité sur lui : sizenier(e), pilote, responsable, directeur(trice), formateur(trice)... Chacun doit pouvoir se sentir à tout moment en situation de sécurité morale. Sont donc interdites toutes les activités qui risquent d'être un tant soit peu insultantes ou humiliantes, en provoquant :

- ✓ la négligence ou la mise à l'écart prolongée d'un ou plusieurs participants,
- ✓ la mise en difficulté ou en échec volontaire d'un ou plusieurs participants, c'est-à-dire le fait de proposer des activités qu'ils ne pourront manifestement pas réussir, même si l'objectif est de les amener à réfléchir,
- ✓ les propos dévalorisants, les moqueries, brimades ou persécutions à l'égard d'un ou plusieurs participants,
- ✓ le dénigrement des valeurs, opinions ou croyances d'un ou plusieurs participants,

- ✓ les mises en scènes ou folklores excessifs, déstabilisants ou suscitant la peur.

### ● La liberté d'expression

Chacun a le droit de raconter tout ce qu'il vit dans le cadre des EEUdF à qui bon lui semble, membre ou non du Mouvement. C'est même une invitation qui lui est faite. Toute pratique qui nécessiterait le secret au-delà de l'activité en cours est inacceptable.

### ● L'intégrité physique et affective

Chacun a droit au respect de son corps et à la préservation de son intimité. L'adolescent est particulièrement vulnérable sur ce point. Sont donc condamnables toutes les activités et situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la pudeur :

- ✓ l'observation prolongée d'un individu isolé face à un groupe ou à un éducateur,
- ✓ la consommation de produits ou mélanges de produits non consommables,
- ✓ le marquage durable du corps,
- ✓ l'incitation au dépassement exagéré de ses limites pouvant conduire à des situations dangereuses,
- ✓ le couchage ou la douche mixtes,
- ✓ le langage et les comportements déplacés ou ambigus en matière de relation affective ou de sexualité,
- ✓ une relation amoureuse entre un enfant ou adolescent et son éducateur.

### ● L'objectivité dans l'évaluation

L'appréciation ou l'évaluation des individus doit être basée uniquement sur des comportements ou faits observables, sans jugement basé sur leur personnalité. Chacun a droit, notamment, à ce que sa progression personnelle soit organisée et évaluée en toute transparence. Cela implique en particulier :

- ✓ des règles explicites et annoncées à l'avance sur les capacités à acquérir et la méthode

d'évaluation,

- ✓ un temps suffisant, défini en concertation avec l'intéressé, laissé à la progression avant l'évaluation.

Ces sept principes s'imposent à tous, y compris aux personnes extérieures invitées à l'occasion d'une activité. Il appartient aux responsables, en particulier aux responsables d'unité et aux chefs de camps, de veiller à leur mise en œuvre. Il est à noter que le non respect des principes énoncés ci-dessus est condamnable même si les participants se sont déclarés explicitement d'accord pour participer aux activités dénoncées\*.

**Tout manque de respect à ces principes sera donc soumis à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension de fonction ou la radiation du Mouvement.**



\* La **loi n°98-468 du 17 juin 1998**, dite " loi contre le bizutage ", est claire à ce sujet, en condamnant « le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou commettre des actes humiliants ou dégradants... ».